

Le : 19 AVRIL 2012
Numéro : A 5337**MESSALES ET ASSOCIES**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 10 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 101 RUE HENRI ROCHEFORT 91000 EVRY

RCS EVRY 537 522 252

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 31 MARS 2012

L'an deux mille douze,
et le trente et un mars, à treize heures,
Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Christian MESSALES préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents et représentés, possèdent 100 sur les 100 actions composant le capital, soit la moitié au moins des titres ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- la copie de la lettre de convocation,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social à l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.
- Prise d'acte du transfert de siège social dans le même département.
- Modifications corrélatives des statuts.
- Modifications des articles 6 et 7 des statuts suite à la cession d'actions intervenues entre associés.
- Pouvoirs à donner en vue de d'effectuer toutes les démarches et formalités requises.
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture de son rapport et déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'assemblée générale décide, à compter de ce jour, d'étendre l'objet social à l'activité suivante : L'exercice de la profession de commissaire aux comptes, sous réserve de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la décision du Président de transférer, à effet du 18 février 2012, le siège social de SAVIGNY SUR ORGE (91600) 256 Avenue de l'Armée Leclerc à EVRY (91000) – 101 rue Henri Rochefort.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 3 et 4 des statuts, étant précisé que l'ensemble des statuts est adapté en conséquence de l'extension de l'objet social à la profession de commissaire aux comptes.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet l'exercice de la profession d'expert comptable et l'exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des Commissaires aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet et qui sont compatibles avec celui-ci dans les modalités fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à : 101 rue Henri Rochefort – 91000 EVRY

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Suite à la cession d'actions intervenues ce jour entre les deux associés, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 - Apports

Il a été fait apport en numéraire à la société, par les deux associés fondateurs, de la somme de 10 000 €, constituant le capital social ; Laquelle somme a été déposée sur un compte bancaire au nom de la société.

Article 7 – Capital social

Le capital social, fixé à 10 000 euros est divisé en 100 actions de 100,00 euros de nominal chacune. Il est intégralement libéré et attribué entre les associés en proportion de leurs droits, soit :

- Monsieur Christian MESSALES, pour :	75 actions
- Madame Nathalie MARQUES, pour :	<u>25 actions</u>
Soit un total de :	100 actions

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale charge son président de procéder aux formalités requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés.

Christian MESSALES



Nathalie MARQUES

